

ARRETÉ n° 18 / 2025

Circulation interdite

Le maire de la Commune de Querrien,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, dans un but de sécurité publique, en raison d'un exercice départemental organisé par le CIS de Querrien et la compagnie de Quimperlé, le 05 avril 2025, sur la VC 61 de :

Le Moustoir à Kerrant Sparl,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite, le 05 avril 2025, de 08h à 11h, sur la VC 61 de : Le Moustoir à Kerrant Sparl.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera matérialisée par des panneaux réglementaires. Elle sera réalisée par le CIS de Querrien, représentée par monsieur Fabrice LE GOFF pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4:

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé,

Monsieur le Chef du CIS de Querrien,

Monsieur le Chef de la compagnie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Querrien, le 28 mars 2025

Le maire,
Stéphane CADO

